

INTERCOMMUNALITÉ : REGROUPEMENTS ET MUTUALISATION

L'union fait la force

Le regroupement de clubs offre des avantages. Il exige cependant une étude précise et un cadre bien défini. Voici quelques clés.

En douze ans, l'ancrage du tennis local a sensiblement évolué : beaucoup de clubs de tennis affiliés à la Fédération ont disparu de par leur fragilité et les difficultés rencontrées. Durant la même période, l'organisation territoriale a, elle aussi évolué de par la mise en place de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, sur les 8 500 clubs actuels, 60% comptent moins de cent licenciés.

La Fédération met en œuvre, sous l'impulsion de M. Georges Desprat, une politique de regroupement de clubs et de mutualisation de moyens qui vise :

- d'une part, à préserver et consolider, la base du tennis local, là où il est fragile, pour garder les effectifs et accueillir de nouveaux licenciés ;
- d'autre part, à regagner des sites où il y avait des clubs que la Fédération a perdus.



Cette politique ne vise pas pour autant à promouvoir des regroupements en masse.

La Fédération souhaite agir avec détermination partout où :

- un simple diagnostic permet de constater que c'est nécessaire et cohérent, qu'il y a un vrai projet possible ;
- il y a une volonté de partage forte des décideurs locaux : dirigeants et élus locaux ;
- une certaine unité territoriale pour un vrai projet de territoire.

Il est nécessaire d'inscrire l'action locale de regroupement et de mutualisation des moyens, dans la durée et pour chaque projet, et agir sans précipitation.

TROIS SOLUTIONS :

1. Le regroupement de clubs, sous la forme d'un club à sections.

C'est l'alternative à la fusion qui est, le plus souvent, négative, entraînant une perte de licenciés. La finalité de cette solution est globale et plus directement sportive. En mettant en commun les forces et les moyens, développer une politique sportive et éducative plus complète devient possible,

Les participants à la réunion organisée par la Fédération au stade Roland-Garros, mi-mai, autour du thème du regroupement de clubs.

2. Le groupement d'employeurs, permet à des clubs de recruter en commun un ou des salariés, par exemple pour la formation des jeunes ou pour l'animation des clubs.

3. Le groupement de moyens, permet à des clubs de gérer l'utilisation en commun de moyens matériels, en particulier un équipement couvert spécifique tennis (intercommunalité).

Pour réussir, il doit y avoir une volonté locale forte et partagée et que celle-ci forme un écho auprès des dirigeants concernés.

Il faut également que les dirigeants des clubs soient accompagnés localement avec une excellente définition du projet commun.

Depuis le 25 février 2008, il existe sur l'intranet fédéral une présentation de plusieurs fichiers :

- un schéma des solutions ;
- une présentation générale ;
- et une note synthétique de présentation de chacune des solutions.

En mars 2008, des élus de ligues et de comités départementaux ont été sensibilisés à ces questions.

Les 14 et 15 mai 2008, a eu lieu une formation de référents par ligues afin d'aider au suivi de ces projets de regroupement.

Florence Lamoulié

PRATIQUE

Le chèque Emploi associatif

Le chèque emploi association est un carnet de chèques permettant aux associations à but non lucratif d'embaucher et de rémunérer un salarié en simplifiant les formalités d'embauche, de gestion de la paie et de l'ensemble des déclarations sociales (voir « Tennis Info » n°360).

Le seuil à ne pas dépasser en nombre de salariés était de trois équivalents temps plein.

Depuis la loi n°2008-350 du 16 avril 2008 (article L 128-1 modifié du Code du travail), les associations qui emploient jusqu'à neuf salariés pourront désormais recourir à ce type de chèque emploi.



Une paire de chaussures de tennis adidas achetée =
Une paire de chaussettes techniques tennis offerte.

Offre valable sur présentation de la licence FFT 2008 pour un achat minimum de 80 € dans les adidas performance stores du 01/01/08 au 30/06/08 (hors promotion spéciale en France métropolitaine).

Liste des magasins disponible sur www.adidas.com.

